

Chapitre 6

EXIGENCES DE CRITICITE

Avertissement

Conformément au dernier alinéa du I de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, "l'exploitant peut fournir sous la forme d'un dossier séparé les éléments dont il estime que la divulgation serait de nature à porter atteinte à des intérêts visés au I de l'article L. 124-4 du code de l'environnement".

Sur le présent document ont été retirés les éléments de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par la loi.

- en ce qui concerne les demandes d'études criticité, les hypothèses à retenir sont établies en collaboration avec l'Ingénieur Criticien. Ce dernier instruit et transmet le dossier d'étude et en assure le suivi. A la réception de l'étude, l'Ingénieur Criticien vérifie que les hypothèses prises en compte correspondent bien aux hypothèses initiales, puis il transmet au Chef d'Installation concerné, un exemplaire de l'étude éventuellement accompagné de commentaires (proposition de consignes, modification de modes opératoires, etc...),
- l'Ingénieur Criticien est associé aux diverses actions de formation du personnel dès que l'aspect criticité doit être pris en considération.

2. PRINCIPES

- Les déchets autorisés à être traités sur l'atelier ACC sont :
 - Les coques et embouts issus du retraitement des combustibles effectués sur le site de La Hague provenant des ateliers T1, R1 et de l'entreposage d'attente D/E EDS (fûts de coques et embouts sous eau),
 - Les tronçons de chemises provenant du déchemisage d'assemblages et cisailées dans l'atelier T1 (absence de matière fissile),
 - Les déchets technologiques issus des ateliers producteurs de l'Etablissement de La Hague entreposant et/ou retraitant des combustibles à l'exception des déchets technologiques issus de zone à spectre dominant Pu (principalement les spectres type). Ces déchets autorisés sont émetteurs .
 - Les débris dissolvant, issus des opérations de nettoyage des dissolvants, contenus dans des fûts ECE (Entreposage des Coques sous Eau) ou dans des fûts navette.
- Pour les cuves équipées d'un fourreau de compteur neutrons et dont la sous criticité n'est pas garantie par la , l'absence d'accumulation de matière fissile est périodiquement vérifiée par comptage neutronique après vidange et rinçage éventuels.